



AIRES PROTÉGÉES D'AFRIQUE CENTRALE

État 2015



État des aires protégées 2015

L'État des aires protégées 2015 est une publication produite dans le cadre de l'Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale (OFAC).

<http://www.observatoire-comifac.net>

Sauf indication contraire, les limites administratives et les tracés des cartes sont produits à titre illustratif et ne présument d'aucune approbation officielle. Sauf indication contraire, les données, analyses et conclusions présentées dans cet ouvrage sont celles de leurs auteurs.

Toutes les photographies présentées dans cette publication sont soumises au droit d'auteur. Toute reproduction imprimée, électronique ou sous toute autre forme que ce soit sont interdites sans la permission écrite du photographe.

Citation souhaitée : Doumenge C., Palla F., Scholte P., Hiol Hiol F. & Larzillière A. (Eds.), 2015. Aires protégées d'Afrique centrale – État 2015. OFAC, Kinshasa, République Démocratique du Congo et Yaoundé, Cameroun : 256 p.

COMIFAC : Commission des Forêts d'Afrique Centrale

La COMIFAC est l'instance politique et technique d'orientation, de coordination, d'harmonisation et de décision en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes en Afrique Centrale. Elle assure le suivi de la Déclaration de Yaoundé et veille à la mise en application des conventions internationales et des initiatives de développement forestier en Afrique Centrale. Le cadre juridique de la COMIFAC est le traité de février 2005 baptisé « Traité relatif à la conservation et à la gestion durable des écosystèmes forestiers d'Afrique Centrale et instituant la Commission des Forêts d'Afrique Centrale ». Le Plan de Convergence de la COMIFAC définit les stratégies communes d'intervention des états et des partenaires au développement de l'Afrique Centrale en matière de conservation et de gestion durable des écosystèmes forestiers et de savanes.

Site web : www.comifac.org

OFAC : Observatoire des Forêts d'Afrique Centrale

L'OFAC est une cellule spécialisée de la COMIFAC en charge de la coordination de l'observatoire des forêts, des relations avec les antennes nationales et de la collaboration avec l'OSFAC et l'ensemble des partenaires qui produisent et diffusent de l'information sur les forêts et les écosystèmes d'Afrique centrale. Elle assure la coordination des activités de collecte et de mise en forme des données, d'analyse des résultats et de diffusion des informations vers les groupes-cibles au travers du site internet de l'Observatoire et de diverses publications. L'OFAC permet ainsi à la sous-région et à ses partenaires de disposer des outils essentiels de pilotage et de partage des connaissances pour une meilleure gouvernance et une gestion durable des écosystèmes forestiers. La cellule contribue à l'animation et à la diffusion des informations au sein du Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC). Elle bénéficie d'un projet d'appui financé par l'Union Européenne via son Centre commun de recherche (JRC).

Site web : www.observatoire-comifac.net

RAPAC : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale

Le RAPAC est une organisation non gouvernementale sous-régionale à vocation environnementale, à caractère technique et scientifique. Ce réseau fédérateur se veut une plateforme d'harmonisation, de coordination, d'échange et d'appui entre les acteurs concernés par la gestion des aires protégées et par la valorisation des ressources naturelles d'Afrique centrale. Le RAPAC bénéficie d'un mandat de la COMIFAC pour l'application de l'axe du Plan de Convergence sous-régional relatif à la conservation de la biodiversité.

Site web : www.rapac.org



Aires protégées d'Afrique centrale État 2015

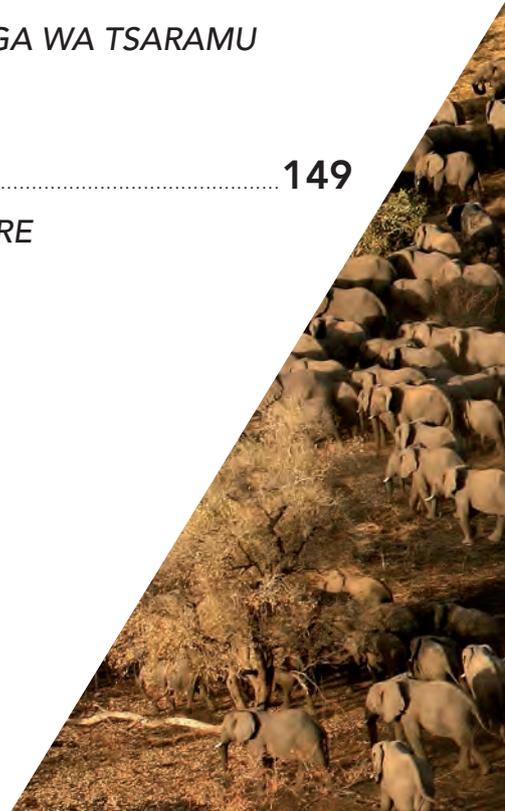


Exécuté par **giz** Deutsche Gesellschaft für Internationale Zusammenarbeit (GIZ) GmbH



SOMMAIRE

Avant Propos	6
<i>Charles DOUMENGE, Florence PALLA, Paul SCHOLTE et Alain BILLAND</i>	
Les aires protégées du cœur de l’Afrique	10
<i>Charles DOUMENGE, Alain BILLAND, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>	
République du Burundi	17
<i>Jean-Marie Vianney NSABIYUMVA, Jean-Claude RIVUZIMANA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
République du Cameroun	41
<i>François HIOL HIOL, Adélaïde LARZILLIERE, Florence PALLA et Paul SCHOLTE</i>	
République Centrafricaine	67
<i>Jean-Bapstiste MAMANG KANGA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
République du Congo	89
<i>Asté Serge Ludovic BONGUI et Jérôme MOKOKO IKONGA</i>	
République démocratique du Congo	111
<i>Cyril PELISSIER, Paya DE MARCKEN, Jean-Joseph MAPILANGA WA TSARAMU et Cosma WILUNGULA BALONGELWA</i>	
République du Gabon	149
<i>Florence PALLA, Charles DOUMENGE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	



République de Guinée Équatoriale	171
<i>Adélaïde LARZILLIERE et Charles DOUMENGE</i>	
République du Rwanda	191
<i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
République démocratique de Sao Tomé-et-Principe	211
<i>Meyer ANTONIO</i>	
République du Tchad	229
<i>Paul SCHOLTE et Adélaïde LARZILLIERE</i>	
Plan stratégique des aires marines protégées d’Afrique Centrale	247
<i>Jean-Jacques GOUSSARD, Florence PALLA et Jean-Michel SIONNEAU</i>	



LISTE DES CONTRIBUTEURS

Coordinateur

DOUMENGE Charles – CIRAD

Éditeurs

DOUMENGE Charles – CIRAD

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

SCHOLTE Paul – GIZ

HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

Conception et mise en page

BONNET Hélène – Studio 9 Bourrely

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

Maquette originale de CONSIGNY Thomas – RACKKHAM

Auteurs

ANTONIO Meyer – Direction des forêts, Ministère de l'Agriculture et Développement Rural, Sao Tomé-et-Principe

BONGUI Asté Serge Ludovic – Agence Congolaise de la Faune et des Aires Protégées, Congo

DE MARCKEN Paya – WWF, RDC

DOUMENGE Charles – CIRAD

GOUSSARD Jean-Jacques – Expert indépendant, France



HIOL HIOL François – Crésa Forêts Bois (anciennement OFAC)

LARZILLIERE Adélaïde – Consultante indépendante

MAMANG-KANGA Jean-Baptiste – CEEAC
(anciennement Directeur de la faune et des aires protégées, RCA)

MAPILANGA WA TSARAMU Jean-Joseph – ICCN, RDC

MOKOKO IKONGA Jérôme – WCS, Congo

NSABIYUMVA Jean Marie Vianney – Expert indépendant, Burundi

PALLA Florence – OFAC (anciennement RAPAC)

PELISSIER Cyril – WWF, RDC

RIVUZIMANA Jean Claude – Expert indépendant, Burundi

SCHOLTE Paul – GIZ

SIONNEAU Jean-Michel – Expert indépendant, France

WILUNGULA BALONGELWA Cosma – ICCN, RDC

Cartes

OFAC - HALLEUX Claire

Crédits photos

ACFAP-Congo (105), ANPN-Gabon (154), ARBONNIER Michel (16, 29, 35, 190, 195, 206), CRUZ Rute (219), CONDE Bernardo (251), DAVIDSON Bruce & RAPAC (couverture, 60, 166, 177, 178, 183, 226, 228, 244, 248), DOUMENGE Charles (11, 40, 52, 53, 59, 66, 70, 74, 77, 78, 81, 82, 85, 88, 92, 99, 106, 140, 148, 153, 159, 160, 163, 170, 184, 210, 220, 252, 255, 256), FORNI Eric (114, 134), GONÇALVES Ines (222), LOLOUM Bastien (214, 225), LUKURU Foundation (133), NSABIYUMVA Jean Marie Vianney (25), ORTEGA Nuria (3, 4, 119, 120, 123, 137, 234, 237, 238, 239), POPE Cody & WWF (110, 128), RIVUZIMANA Jean-Claude (7, 20, 31), SCHOLTE Paul (8, 12, 15, 45, 46, 49, 199, 201, 202, 205, 208, 233, 241), WCS-Congo (100).

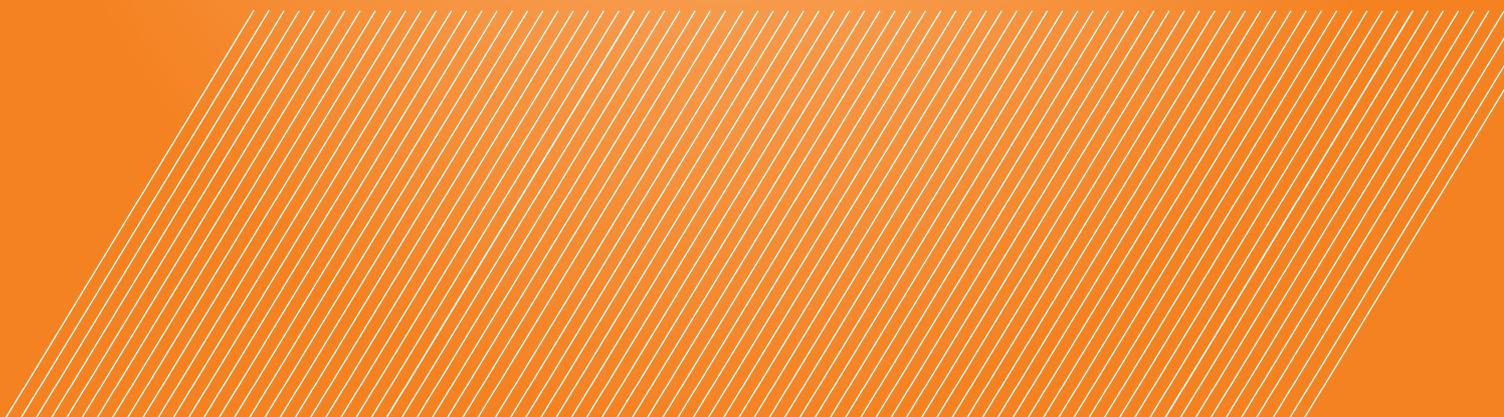






RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DE SAO TOMÉ- ET-PRINCIPE

Meyer ANTONIO



Sao Tomé-et-Principe est constitué de deux îles d'origine volcanique situées dans le golfe de Guinée, à environ 300 km du continent. L'isolement de ces îles a permis la différenciation de nombreuses espèces de flore et de faune, favorisant un taux élevé d'endémisme, et donc une biodiversité très originale.

L'archipel, qui a toujours fait l'objet d'expéditions de conservation, a vu l'intérêt pour sa biodiversité augmenter à partir des années 1990, avec le démarrage des actions du programme ECOFAC de conservation des écosystèmes forestiers d'Afrique centrale. L'intérêt pour la biodiversité des îles n'attire pas que l'attention des scientifiques : les populations locales dépendent fortement des ressources naturelles, notamment celles des forêts, mais leurs modalités d'accès aux ressources forestières ne correspondent pas toujours aux principes de gestion durable. C'est pourquoi l'État santoméen a mis en place diverses actions pour l'utilisation durable des ressources naturelles, la conservation de la faune et de la flore sauvages, et de la diversité biologique en général, en créant notamment un réseau d'aires protégées qui faisait défaut à cette époque.

Les aires protégées constituent un outil clé pour la conservation *in situ* de la diversité biologique, pour la sauvegarde des ressources génétiques et pour la protection des écosystèmes qui les constituent. Elles permettent aussi la fourniture des divers biens et services aux communautés qui y vivent ou qui en sont riveraines. Le pays a ainsi mis en place deux aires protégées sur chacune des deux îles principales : le Parc Naturel Obô de Sao Tomé (PNOST) et le Parc Naturel Obô de Principe (PNP).

Cependant, l'accroissement de la population des îles menace l'intégrité des deux sites. Estimée à 150 000 habitants en 2006, à la création des parcs, la population se montait déjà en 2012, lors du dernier recensement national, à 179 200 habitants (INE, 2012). Cette augmentation de la population s'accompagne de diverses menaces telles que l'exploitation incontrôlée des ressources naturelles, la prolifération d'espèces exotiques et la diminution des habitats favorables

aux espèces endémiques, qui préfèrent généralement les habitats non perturbés (De Lima *et al.*, 2013). Ainsi, le défrichage des nouvelles concessions agricoles des entreprises SATOCAO et AGRIPALMA, à Sao Tomé, ont permis l'ouverture de routes qui conduisent progressivement à l'invasion du PNOST.

1. Contexte des aires protégées

1.1 Contexte politique

Sur le plan politique, les actions pour la conservation de la diversité biologique varient d'une île à l'autre. À Sao Tomé, il n'y a pas de réel engagement des politiciens pour la conservation de la biodiversité. Malgré les nombreux discours faisant référence à la gestion durable des ressources naturelles, dans la pratique, l'allocation budgétaire de l'État destinée à la gestion des aires protégées et aux actions de conservation de la diversité biologique reste très faible. À Principe, le Gouvernement Régional est plus engagé dans la conservation des patrimoines naturels, particulièrement depuis la proclamation de l'île comme réserve de la biosphère de l'Unesco le 11 juillet 2012. Ainsi la Région Autonome de Principe a élaboré un plan de développement durable basé sur la conservation de la nature et des ressources naturelles en 2012. Elle vient aussi de publier, au premier trimestre 2015, un arrêté interdisant l'exportation des produits de l'exploitation forestière.

Sao Tomé-et-Principe a rédigé en 2004 sa première Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité (SNPAB) suite à la ratification, en 1998, de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB). Ce cadre de protection de la biodiversité nationale, marine, côtière et terrestre, est en cours de révision pour l'élabora-

Pays	Sao Tomé-et-Principe
Superficie	1 001 km ²
Variation d'altitude	0 - 2024 m
Population	179 200 habitants (INE, 2012)
Densité moyenne d'habitants	179 hab./km ²
Ratio population urbaine / population rurale	67/33
Villes principales	Sao Tomé, Trindade, Santo Antonio
PIB/habitant	2 837 \$US/hab. (Banque Mondiale, 2013)
Indice de développement humain (IDH)	0,558 ; 142/187 pays (PNUD, 2014)
Principales activités économiques	Commerce, agriculture, construction
Superficie de végétation naturelle ou peu anthropisée	Données non disponibles
Superficie de forêts naturelles ou peu anthropisées	284,18 km ² (R-PP, 2014)
Phanérogames	895 espèces, 134 endémiques (Vas & Oliveira, 2007), 38 espèces en danger de disparition (UICN, 2014)
Cryptogames	Données non disponibles
Champignons	Données non disponibles
Mammifères	28 espèces, 11 endémiques (adapté du SNPAB, 2015), 5 espèces en danger de disparition (UICN, 2014)
Oiseaux	95 espèces, 28 endémiques (Leventis & Olmos, 2009), 13 espèces en danger de disparition (UICN, 2014)
Reptiles	16 espèces, 7 endémiques (adapté du SNPAB, 2015), 5 espèces en danger de disparition (UICN, 2014)
Amphibiens	9 espèces, 9 endémiques (adapté du SNPAB, 2015), 3 espèces en danger de disparition (UICN, 2014)
Poissons	Données non disponibles
Autres groupes animaux	Données non disponibles

tion de la deuxième SNPAB. Le pays a également produit, en 2004, son premier Inventaire sur les gaz à effet de serre, ainsi qu'en 2005 et 2009, la première et la deuxième Communication nationale sur les changements climatiques, afin de se mettre en cohérence avec la ratification de la convention sur les changements climatiques. Le deuxième inventaire sur les gaz à effet de serre est prévu pour 2015. En 2014, Sao Tomé-et-Prin-

cipe a aussi réalisé un inventaire des pesticides et autres produits chimiques d'usage industriel et le R-PP (Plan de Préparation pour la REDD+). Cette initiative, appuyée politiquement par tous les organismes étatiques du pays, vise à établir un cadre institutionnel approprié et opérationnel pour la réduction des effets de la déforestation et de la dégradation des forêts, et donc aussi pour la conservation des aires protégées.

1.2 Législation et réglementation

Dans la législation nationale de Sao Tomé-et-Principe les aspects relatifs à la gestion des aires protégées sont traités dans la loi 11/1999 du 31 décembre 1999, intitulée «Loi de la conservation de la faune, de la flore et des aires protégées». Cette loi vise la conservation des écosystèmes, de la faune et de la flore, afin de préserver la diversité biologique en tant que patrimoine national et de l'humanité. Elle procure aussi un cadre légal à la promotion de l'usage social et économiquement durable de la biodiversité en établissant des listes d'espèces à conserver et en classant des zones du territoire national destinées à la conservation.

Le statut juridique et le fonctionnement du réseau des aires protégées de Sao Tomé-et-Principe est décrit dans les lois 6/2006 et 7/2006, portant respectivement création du parc naturel Obô de Sao Tomé et du parc naturel Obô de Principe. D'autres textes législatifs abordent la conservation de la biodiversité de manière plus fondamentale :

- Décret-loi 06/2014 du 25 février 2014, réglementant la capture et la commercialisation des tortues marines et de leurs dérivés dans le pays ;
- Loi 05/2001 du 31 décembre 2001 (Loi sur les forêts), portant sur la création de la Direction des Forêts, le corps des gardes forestiers, elle établit les directives pour la surveillance des forêts, l'exploitation, l'utilisation et la conservation des ressources forestières ;

- Loi 09/2001 du 31 décembre 2001 (Loi sur la pêche et les ressources halieutiques), portant sur les principes généraux de la politique de conservation, d'exploitation et la gestion des ressources de la pêche et du milieu aquatique sous la souveraineté de Sao Tomé-et-Principe, ainsi que les détails de la surveillance et de l'accès à ces ressources ;
- Décret 37/1999 du 30 novembre 1999 (Règlement sur le processus d'évaluation d'impact environnemental), où sont établies les procédures pour la cohérence entre le développement économique, social et la bonne gestion des ressources naturelles ;
- Loi 10/1999 du 31 décembre 1999 (Loi de base sur l'environnement), où est définie la politique environnementale pour un développement durable du pays et qui établit les principes qui la guident dans le cadre de la constitution et de la Déclaration de Rio de Janeiro sur l'environnement et le développement durable.

Une analyse du contexte législatif, réalisée par Yadjji Bello & Oko en 2014, met en évidence un certain nombre d'éléments que nous repreneons dans les lignes suivantes. La procédure menée pour la création des deux parcs naturels de Sao Tomé-et-Principe a tenu compte de la nécessité de la protection de la biodiversité et de promotion des valeurs naturelles, culturelles et paysagères du pays, en particulier dans les domaines prioritaires pour la conservation de la nature. La loi prévoit que ces parcs puissent bénéficier d'un zonage interne permettant de



moduler les actions de conservation et d'utilisation des ressources ainsi que d'une zone tampon à l'extérieur des limites de l'aire protégée. Les aires protégées doivent disposer d'un plan d'aménagement et d'un plan de gestion qui incluent les conditions de partage des revenus de l'aire protégée.

Hormis le décret 06/2014 concernant les tortues marines, il n'existe pas de législation spécifique sur l'exploitation et la commercialisation de la faune. Cette exploitation est donc pratiquée pour la subsistance de manière libre dans et autour des aires protégées. Le pays fait pourtant face à un abattage illégal d'arbre et à des captures illicites d'espèces animales protégées. La représen-

sion des infractions se limite à la confiscation des véhicules et du matériel de prélèvement, qui sont ensuite vendus aux enchères publiques pour alimenter le Fonds Forestier. Les lois sur la forêt (05/2001) et sur les parcs naturels (6 et 7/2006) devraient être complétées par des textes réglementaires afin d'être plus efficaces et en cohérence avec celle sur la flore, faune et aires protégées de 1999.

Le pays a ratifié la majeure partie des conventions internationales relatives à la biodiversité et aux aires protégées (tableau 1). Plusieurs politiques et rapports nationaux ont été produits mais peu de dispositions ont été prises en vue d'internaliser ces arrangements internationaux.

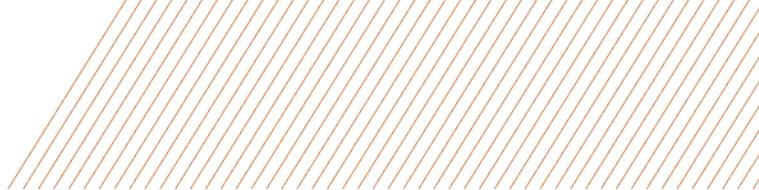
Tableau 1 - Conventions et textes internationaux relatifs à la biodiversité et aux aires protégées

Conventions internationales	Date d'entrée en vigueur	Année de ratification
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (convention d'Alger)	16 juin 1969	Signée en 2010
Convention africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (version révisée, convention de Maputo)	Adoptée en 2003	Signée en 2010
Convention sur le Commerce international des espèces menacées d'extinction (CITES)	1 ^{er} juillet 1975	Adhésion en 2001
Convention du patrimoine mondial	17 décembre 1975	1977
Convention de Ramsar	21 décembre 1975	2004
Convention de Bonn sur les espèces migratrices	1 ^{er} novembre 1983	Adhésion en 2001
Convention sur la Diversité Biologique (CDB)	29 décembre 1993	1998
Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (UNCC)	21 mars 1994	1998
Convention sur la lutte contre la désertification	25 décembre 1996	1998

1.3 Contexte institutionnel

Les activités liées à la gestion des aires protégées sont coordonnées au niveau national par le Ministère des Travaux Publics, Infrastructures, Ressources Naturelles et Environnement et le Ministère de l'Agriculture, Pêche et Développe-

ment Rural. La Direction de la Conservation de la Nature, Assainissement et Qualité de l'Environnement et la Direction des Forêts sont les deux principaux acteurs techniques. Le Secrétariat à l'environnement du Gouvernement régional prend en charge cette responsabilité au niveau de la Région Autonome de l'île de Principe.



Plusieurs partenaires participent de près ou de loin à la protection, à la conservation et aux activités de gestion dans les aires protégées de Sao Tomé-et-Principe et peuvent être classés à deux niveaux :

- national : les ONG Mer, Environnement et Pêche Artisanale (MARAPA), Association Régionale pour la Protection Socio-Environnementale (ARPA), Association des Biologistes Sao-toméens (ABS), Monte Pico, ALISEI et Club des Nations pour la Protection de l'Environnement et l'Education (NAPAD) ;
- international : l'Union Européenne (ECOFAC V, Programme Régional pour la Conservation des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale), le Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale (RAPAC), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Société Portugaise d'Étude des Oiseaux (SPEA), *BirdLife International*, le Jardin Botanique du Missouri (MBG), la Fondation pour la Science et la Technologie du Portugal, l'Université Libre de Bruxelles (ULB), l'Université de Coimbra, le Musée d'histoire naturelle de Lisbonne (LISU) ainsi que l'Académie des sciences de Californie (CAS).

Toutefois, malgré l'existence de toutes ces organisations autour des aires protégées, la majeure partie des activités de gestion manque de concertation entre ces différents acteurs. Les instances gouvernementales sont donc en train de réfléchir à une nouvelle forme de gestion qui s'adapterait mieux aux réalités de terrain.

1.4 Stratégies et programmes relatifs aux aires protégées

Sao Tomé-et-Principe a adopté en 1998 un Plan national sur l'environnement pour le développement durable (PNADD) à l'horizon 1998-2008, qui a lancé le développement de diverses politiques environnementales nationales. Malgré l'existence d'un Plan d'action pour l'application du programme de travail de la CDB, aucun plan

stratégique, ni programme spécifique aux aires protégées n'a été mis en place.

On peut toutefois relever que le Plan et l'Agenda du développement durable de l'île de Principe établit des bases pour la gestion des aires protégées de cette région. Dans cet agenda est proposé la création de la réserve naturelle des îles Tinhas et d'autres aires d'intérêt en dehors du parc naturel, ainsi que des outils pour la gestion du PNP. La Stratégie nationale et plan d'action pour la biodiversité II (SNPAB II), en cours d'élaboration, devrait comprendre quelques activités pour la conservation des aires protégées, dont la sensibilisation des populations riveraines, la surveillance et le financement des aires protégées.

Dès la création des parcs naturels, plusieurs projets ont été mis en place pour assurer la gestion et la protection de ces aires protégées, dont entre autres, le projet « Approche écosystémique intégré pour la gestion et la conservation de la biodiversité dans les zones tampon des parcs naturels Obô de Sao Tomé-et-Principe », financé par le Fonds International pour le Développement Agricole (FIDA) et le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM).

2. Le réseau des aires protégées

2.1 Historique

Lors la découverte de Sao Tomé-et-Principe en 1470, les portugais ont décrit les îles comme d'exubérantes et luxuriantes forêts tropicales. Mais durant la colonisation, les forêts ont peu à peu été remplacées par des zones de défriche agricole, modifiant considérablement les écosystèmes des îles. En 1989, les données du premier Inventaire Forestier National indiquaient que moins de 30 % de la superficie des îles comprenaient encore des vestiges de forêt naturelle, situées autour des chaînes montagneuses caractérisant l'archipel. En 1993, le pays entreprend des efforts de conservation avec la création d'une « zone écologique » pour la protection de ces écosystèmes montagnards. En

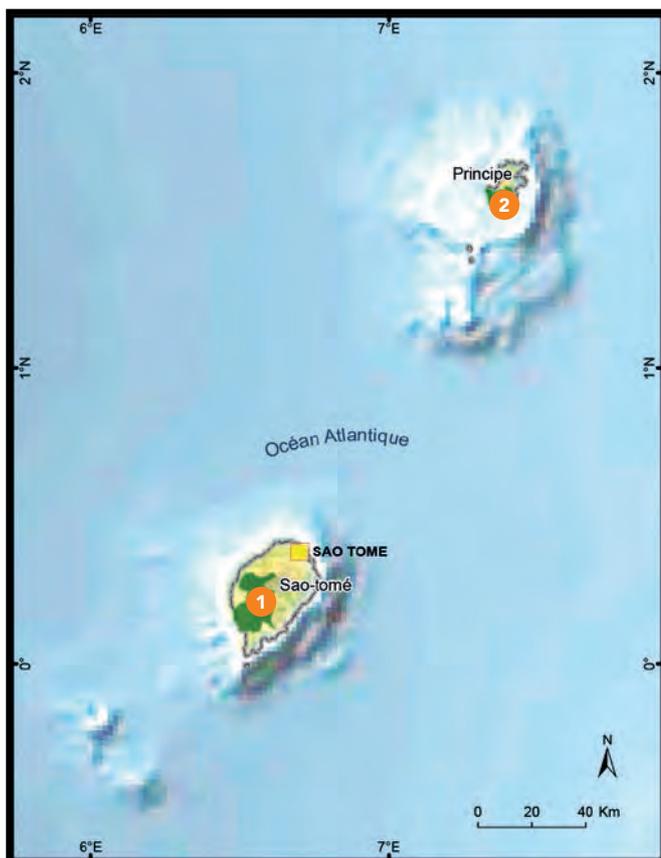
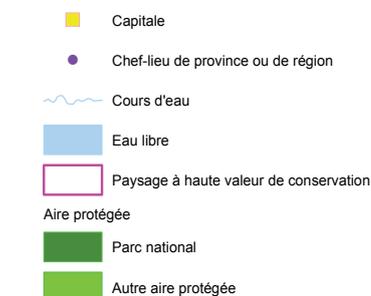


Figure 1 – Les aires protégées de Sao Tomé-et-Principe



n°	Nom
1	Obô de Sao Tomé
2	Obô de Príncipe

* Toutes les aires protégées n'ont pas pu être cartographiées du fait du manque de données géolocalisées

2006, cette zone écologique sera remplacée par les deux parcs naturels actuels.

2.2 Le réseau actuel des aires protégées

Le réseau des aires protégées de Sao Tomé-et-Principe est composé de deux parcs naturels, l'un à Sao Tomé (PNOST) et l'autre à Príncipe

(PNP). Les deux parcs couvrent une superficie de 29 500 ha, soit 30% du territoire national (tableau 2 et figure 1). Un projet de réserve naturelle des îles de Tinhosas (23 ha) devrait intégrer le parc naturel Obô de Príncipe. En sus de ces aires protégées principales, le pays dispose d'un jardin botanique d'environ 1 ha, qui permet de protéger et reproduire certaines espèces végétales, en particulier des orchidées.

Tableau 2 – Les aires protégées de Sao Tomé-et-Principe

Catégorie	Catégorie UICN	Nombre	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Parcs naturels	II, VI *	2	29 500	100,0
Total		2	29 500	100,0

* Ces aires protégées ne sont pas classées officiellement par le pays dans la catégorie II de l'UICN du fait d'un zonage impliquant plus statuts de gestions relatifs aux usages autorisés.

Afin d'assurer la conservation de tous les écosystèmes du pays, les parcs englobent les plus importants habitats du pays, à savoir les forêts naturelles

autour des pics de Sao Tomé et de Príncipe (des forêts de basse altitude plus ou moins dégradées aux écosystèmes montagnards bien préservés), les

mangroves, les plages, ainsi que l'unique savane du pays située au Nord de l'île de Sao Tomé. Ces parcs renferment également la plupart des sources d'eau du pays et constituent le plus grand réservoir génétique pour la faune et la flore.

Le réseau des aires protégées ne compte aucun site du patrimoine mondial mais une réserve de la biosphère qui comprend le parc naturel Obo de Principe (tableau 3). Le site du projet de création

de la réserve naturelle des îles de Tinhosas (23ha) est déjà inscrit depuis 2006 au titre de la convention Ramsar et dans les sites pilotes du RAPAC.

Le pays renferme aussi cinq aires importantes pour les oiseaux et la biodiversité (IBA). Il s'agit des îlots Tinhosas (ST005), des forêts de Principe (ST004) et, à Sao Tomé, des forêts de basse altitude (ST001), des forêts de nuage et de montagne (ST002) et des savanes du Nord (ST003).

Tableau 3 – Les aires protégées du pays sous statut ou accord international

Catégorie	Réseau international dans le pays		Inclus dans les aires protégées	
	Nombre de sites	Superficie (ha)	Superficie (ha)	% du total des aires protégées (en superficie)
Sites du patrimoine mondial	0	0	0	0
Sites Ramsar	1	18 300	0	0
Réserves de la biosphère	1	71 593 *	10 000	6
Sites RAPAC	0	0	0	0

* La réserve de la biosphère inclut une zone centrale de 17 242 ha (marine 11 198 ha et terrestre 6 043 ha), une zone tampon de 11 770 ha (marine 10 323 ha et terrestre 1 447 ha) et une zone de transition de 42 580 ha (marine 36 082 ha et terrestre 6 499 ha).

3. Organisation de la gestion des aires protégées

3.1 Gouvernance et systèmes de gestion des aires protégées

La gestion des deux parcs naturels est assurée sur le terrain par une structure de gestion constituée d'un directeur et du personnel de différentes catégories. Le PNOT est sous la tutelle du Ministère de l'Agriculture et Développement Rural, tandis que le PNP est sous la tutelle du Gouvernement Régional de Principe (tableau 4). Les activités législatives et de définition des stratégies ou plans inhérents aux aires protégées sont assurées par la Direction Générale de l'Environnement, sous tutelle du Ministère des Infrastructures, Ressources Naturelles et de l'Environnement. Les activités de surveillance sont assurées avec la collaboration de la Direction des

Forêts, sous tutelle du Ministère de l'Agriculture et de Développement Rural.

Les deux parcs naturels disposent d'un plan d'aménagement et d'un plan de gestion. Les plans d'aménagement rédigés en 2009 sont obsolètes et ils sont actuellement en cours de révision. La zone de conservation des parcs naturels est divisée en deux zones contiguës : La « zone de préservation intégrale », constituée par une zone centrale, primitive ou intangible, et la « zone d'exploitation contrôlée » qui permet un usage modéré et auto-soutenable de la faune et de la flore ; elle peut accueillir des activités d'écotourisme et de développement économique non-agricole. Une « zone tampon » est aussi établie, en dehors des limites des parcs, sur une bande comprise entre 250 mètres et 10 kilomètres de largeur. Les limites de cette zone tampon ont été actualisées et sont maintenant disponibles sur fichier SIG grâce à l'appui du projet « Approche écosystémique intégré pour



Tableau 4 - Formes de gouvernance dans les aires protégées de Sao Tomé-et-Principe

Type de gouvernance	Institutions et groupes de gestion impliqués *	Nombre d'aires protégées	Superficie des aires protégées (ha)
Gouvernementale	Ministère de l'Agriculture et du Développement Durable (PNOST) et Gouvernement Régional de Principe (PNP)	2	29 500 ha
Privée	-	-	-
Communautaire	-	-	-
Partagée**	-	-	-

* : il peut s'agir d'un service de l'état (direction des aires protégées, agence autonome de gestion des aires protégées, service déconcentré de l'état...), d'une structure de type association ou ONG, nationale ou internationale, d'un propriétaire privé,...

** : cela peut-être une combinaison de deux ou trois des types ci-dessus.

- : données non disponibles

la gestion et la conservation de la biodiversité dans les zones tampon des Parcs naturels Obô de S. Tomé et Príncipe».

Le tableau 5 résume l'état d'avancement de l'aménagement des aires protégées. Les plans d'aménagement des deux parcs naturels ont été révisés et un plan d'aménagement est aussi en préparation pour la future réserve des îles Tinhosas La mangrove de Malanza, qui est incluse dans le PNOST, dispose d'un plan d'aménagement indépendant et il y a des recommanda-

tions pour inscrire cette réserve spéciale comme le deuxième site Ramsar du pays.. Le jardin botanique de Bom Sucesso possède aussi son plan d'aménagement dont la première version a été préparée en 2009 et vient d'être révisée en 2015. Il faut souligner la gestion communautaire des structures d'accueil touristique des parcs naturels qui génèrent des revenus dont le partage est précisé dans le plan de gestion de chaque aire protégée.

Tableau 5 - État d'avancement de l'aménagement des aires protégées

Catégorie de protection	Nombre de plans d'aménagement			
	Aucun	En cours de préparation	Réalisé (date)	Évalué et révisé (date)
Parcs naturels	0	0	2 (2009/2014)	2 (2015)



3.2 Les moyens disponibles

3.2.1 Les ressources humaines et matérielles

L'analyse des ressources humaines impliquées directement dans la gestion des aires protégées

met en avant une insuffisance du nombre et des qualifications du personnel. Les aires protégées comptent actuellement 14 agents dont deux directeurs, deux personnels administratifs, quatre écoguides, deux forestiers et quatre personnels d'appui (tableau 6).

Tableau 6 - Evolution des personnels affectés dans les aires protégées du pays

Personnel	Années									
	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Cadres supérieurs	-	-	-	2	1	3	-	-	-	2
Cadres moyens	-	-	-	0	1	1	-	-	-	2
Gardes et écogardes	-	-	-	6	8	7	-	-	-	10
Total	-	-	-	8	10	11	-	-	-	14

- : données non disponibles

3.2.2 Financements

Il existe deux types de financements pour la réalisation des activités des aires protégées à Sao Tomé-et-Principe, le budget alloué par l'État et les contributions des partenaires.

Les aires protégées reçoivent de l'État un budget de fonctionnement annuel. Ce budget est en fonction des besoins et des activités menées dans les aires protégées. Ainsi, le PNOT reçoit un budget de 6484 \$US du Gouvernement Central, le PNP quant à lui reçoit 10000 \$US du Gouvernement Régional de Principe qui sont complétés par une contribution du groupe HBD (Société privée de capital sud-africain dédié aux projets et activités visant le développement durable et responsable de l'île de Principe) à hauteur de 7058 \$US.

Les activités génératrices de revenus ne sont que faiblement développées dans les aires protégées du pays. L'entrée des parcs est gratuite et les prestations des guides touristiques ne sont pas intégrées dans le budget du parc à moins qu'elles ne soient réalisées par un écoguide du parc. La mise en place d'attractions touristiques est encore

dans une phase embryonnaire. Des parcours sont toutefois aménagés dans le PNOT comme dans la mangrove de Malanza ou la visite guidée du jardin botanique de Bom Successo.

Toutes les aires protégées du pays reçoivent des appuis techniques ou financiers de partenaires. Le tableau suivant indique les catégories d'acteurs, les sources de financements et la nature des activités menées dans les aires protégées de Sao Tomé-et-Principe (tableau 7).

4. Enjeux socio-économiques autour des aires protégées

4.1 Tourisme

Les deux parcs naturels du pays possèdent un bon potentiel touristique, grâce à leur biodiversité exceptionnelle, la beauté de leur paysage et leurs conditions d'accueil. Malheureusement l'absence de clôture, de contrôle des entrées et de statistiques de fréquentation, ne permettent d'évaluer la réelle contribution des aires protégées dans le développement de l'activité touristique du pays. Dans la Région Autonome de Principe, la valorisation

Tableau 7 - Catégories d'acteurs, sources de financements et nature des activités menées dans les aires protégées de Sao Tomé-et-Principe

Catégorie	Programmes et projets	Sources de financement	Activités financées	Sites bénéficiaires	Période	Montant
État	-	Trésor, Fonds forestier, ressources générées	Conservation et valorisation de la biodiversité	PNOST	-	6 484 \$US
				PNP	-	10 000 \$US
Partenaires	-	HBD Vida Boa	Protection des tortues marines	Ile de Principe	-	7 058 \$US
	-	FIDA et FEM	Appui institutionnel, valorisation de la biodiversité et développement communautaire	PNOST et PNP	-	241 818 \$US

- : données non disponibles

touristique soutenue par le groupe HBD a permis d'augmenter l'activité écotouristique de l'île et a ainsi contribué à l'amélioration des conditions de vie de la population.

Certaines activités génératrices de revenus sont également développées dans les parcs, notamment, des visites guidées, la présence d'une boutique dans le jardin botanique de Bom Sucesso, la vente des produits médiateurs. En 2012, un accord a été signé entre la Direction Générale de l'Environnement, le PNOST et le Consortium d'ONG unissant ALISEI et

MARAPA, pour la gestion de l'écologie de Praia Jalé, dans la partie Sud du PNOST. Cet écologie est en exploitation depuis 2005 mais nécessitait une réhabilitation et l'amélioration des performances de la structure, à la fois en termes de tourisme et de contribution à la conservation. Ce projet doit aussi permettre d'améliorer la contribution de la structure au développement durable de la partie sud du PNOST, en particulier dans la région de Porto Alegre et Malanza. Il est appuyé financièrement par ECOFAC V et le RAPAC.



4.2 Valorisation durable de la biodiversité

Recouvrant 30 % du territoire, les aires protégées représentent la principale source d'approvisionnement en produits forestiers non ligneux (PFNL) du pays, notamment pour les plantes médicinales et la viande de brousse. Les revenus annuels de certaines familles dépendent uniquement de l'exploitation des PFNL. La filière la plus importante est celle de l'extraction et de la fabrication du vin du palme (Carvalho, 2015).

Toutefois, cette exploitation des PFNL par les populations locales ne respecte pas les conditions d'une exploitation durable. D'après les plans d'aménagement des deux parcs, les incendies dus à la récolte de miel sauvage, l'extraction irrationnelle du vin de palme et des écorces et racines des plantes médicinales, ainsi que la chasse illégale sont les problèmes les plus fréquents. Afin de pérenniser l'accès aux ressources par les populations riveraines, plusieurs formations, dans le cadre du programme ECOFAC IV, ont été dispensées sur les méthodes d'exploitation durable des ressources biologiques, notamment en apiculture.

4.3 Autres

Les deux parcs du pays protègent les sources de nombreuses rivières et sont les châteaux d'eau du pays.

5 Bilan général de la gestion des aires protégées du pays

De nombreux acteurs interviennent dans la gestion des aires protégées du pays mais la faible concertation sur les activités réalisées et le manque de moyens matériels et humains ne permettent pas une gestion efficace et efficiente. Même si quelques ONG mènent des activités dans le domaine de la recherche et de la sensibilisation, les programmes gouvernementaux ne mettent pas assez l'accent sur la valorisation des aires protégées.

À Sao Tomé, la direction du PNOT est active auprès des partenaires internationaux et nationaux pour la mise en œuvre des objectifs de la création du parc mais le gouvernement n'est pas très sensible aux questions inhérentes aux aires protégées. Dans la Région Autonome de Principe, avec le classement de l'île de Principe en réserve de Biosphère, le gouvernement régional est plus attentif à la gestion du PNP et à la conservation de la diversité biologique. Plusieurs séances de travail ont été coordonnées par le Gouvernement Régional afin d'améliorer la gestion du PNP et des aires protégées.

Dans l'ensemble, le principal obstacle institutionnel à la mise en œuvre de politiques environnementales efficaces est la faible coordination entre les acteurs gouvernementaux sur les questions environnementales et le manque d'intégration de la biodiversité et de la protection de l'environnement dans la législation concernant l'utilisation des terres, le développement rural et urbain, la décentralisation, etc. (Rita, 2012). Dernièrement, des terres dans la zone tampon du PNOT ont été affectées à une entreprise de plantation de palmier à huile, ce qui a entraîné une augmentation de l'anthropisation de la partie sud du parc. Seule une forte mobilisation des ONGs et des environnementalistes a permis de rétablir le respect des limites du PNOT.

Bibliographie

- Albuquerque, C. & Cesarini, D. (2009). Plano de Manejo Parque Nacional Obô de S. Tomé 2009/2014. Programa ECOFAC IV.
- Albuquerque, C. & Cesarini, D. (2009). Plano de Manejo Parque Natural do Príncipe 2009/2014. Programa ECOFAC IV.
- Carvalho S., 2015. Estudo de Base do Sítio Piloto Plancas I no Distrito de Lobata. Draft 1. Projecto de Reforço da Contribuição dos PFNLs para a Segurança Alimentar em África Central. São Tomé e Príncipe. CBFF/FAO.
- ENPAB, 2004. Estratégia Nacional e Plano de Acção da Biodiversidade da RDSTP. Gabinete de ambiente.
- INE, 2001. Estado e Estrutura da População em São Tomé e Príncipe. III Recenseamento Geral da População e da habitação de 2001.
- INE, 2012. Estado e estrutura da população. Consulté en avril 2015 sur : http://www.ine.st/Documentacao/Recenseamentos/2012/Estado_Estrutura_Populacao.pdf
- Lima, R. F., 2012. Alterações do uso do solo e biodiversidade em São Tomé. Actas do Colóquio Internacional São Tomé e Príncipe numa perspectiva interdisciplinar, diacrónica e sincrónica), 455-464 © 2012. Instituto Universitário de Lisboa (ISCTE-IUL), Centro de Estudos Africanos (CEA-IUL), ISBN: 978-989-732-089-7, Lisboa.
- Leventis A.P. & Olmos F., 2009. *The birds of Sao Tome e Principe* : a photo guide. São Paulo, Brazil : Aves & Fotos Editora.
- PNUD, 2014. Rapport sur le développement humain <http://hdr.undp.org/sites/default/files/hdr14-report-fr.pdf>.
- R-PP, 2014. Proposta de Medidas para o Estado de Preparação. São Tomé e Príncipe. FCPF/ ONU-REDD
- Rita, A., 2012. Plan d'action pour l'application du Programme de travail sur les aires protégées de la Convention sur la Diversité Biologique. Consulté en février 2014 sur : <http://www.cbd.int/doc/world/st/st-nbsap-powpa-fr.pdf>
- UICN, 2014. Red List version 2014.3, Table 5 : Threatened species in each country. <http://www.iucnredlist.org/>
- Vaz H. & Oliveira F., 2007. Relatório nacional do estado geral da biodiversidade de São Tomé e Príncipe. Republica democrática de São Tomé e Príncipe, Ministério de recursos naturais e meio ambiente, direcção geral de ambien.
- Yadji Bello & Oko R.A., 2014. Étude sur l'harmonisation des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées dans sept pays membres du RAPAC : Cameroun, Congo, Gabon, RCA, RDC, STP et Tchad. Partie 1 : État des lieux et analyse comparative des législations relatives à la gestion de la faune et des aires protégées. Rapport RAPAC, Libreville, Gabon : 251 p.

Sigles et abréviations

- ABS : Association des Biologistes Sao-toméens
- ARPA : Association Régionale pour la Protection Socio-Environnementale
- CAS : *Californian Academy of Sciences* (Académie des sciences de Californie)
- CDB : Convention sur la Diversité Biologique
- CITES : Convention sur le Commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
- ECOFAC : Programme Régional pour la Conservation des Ecosystèmes Forestiers d'Afrique Centrale
- FEM : Fonds pour l'Environnement Mondial
- FIDA : Fonds International pour le Développement Agricole
- IBA : *Important Bird and biodiversity Area* (Aire importante pour les oiseaux et la biodiversité)
- INE : Institut National de Statistique
- LISU : Musée d'histoire naturelle de Lisbonne
- MARAPA : Mer, Environnement et Pêche Artisanale
- MBG : Jardin Botanique du Missouri



NAPAD : Club des Nations pour la Protection de l'Environnement et l'Education

ONG : Organisation Non Gouvernementale

PFNL : Produits Forestiers non Ligneux

PNADD : Plan National sur l'Environnement pour le Développement Durable

PNOT : Parc Naturel Obô de Sao Tomé

PNP : Parc Naturel Obô de Principe

PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement

RAPAC : Réseau des Aires Protégées d'Afrique Centrale

REDD : Réduction de la Déforestation et de la Dégradation forestière

R-PP : Plan de Préparation pour la REDD

SIG : Système d'Information Géographique

SNPAB : Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Biodiversité (ENPAB en espagnol)

SPEA : Société Portugaise d'Étude des Oiseaux

UICN : Union Internationale pour le Conservation de la Nature

ULB : Université Libre de Bruxelles

UNCC : Convention cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

Unesco : Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

Annexe 1 – Tableau récapitulatif des aires protégées de Sao Tomé-et-Principe

Nom AP		Date de création	Textes de référence	Superficie (ha)
01	Parc naturel Obo de Sao Tomé (PNOST)	2006	Loi 6/2006	21 100
02	Parc naturel Obo de Principe (PNP)	2006	Loi 7/2006	8 400
Total				29 500

Notes : Plan d'amgt : plan d'aménagement; RAPAC : site pilote du RAPAC; PM : site inscrit sur la liste du patrimoine mondial; RB : site faisant partie du réseau des réserves de la biosphère; SR : site inscrit au titre la convention de Ramsar sur les zones humides.

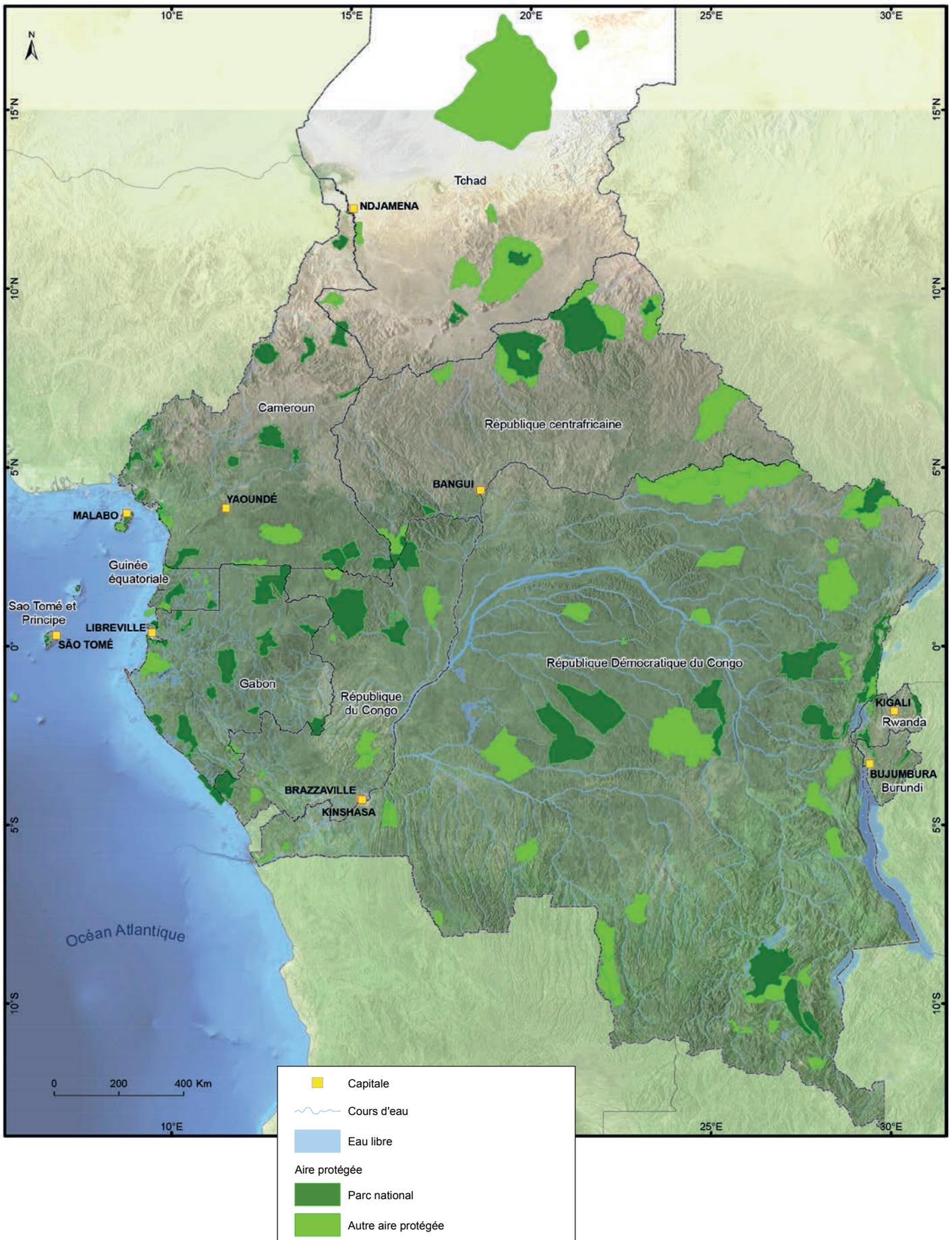


Les informations présentées dans le tableau suivant sont des informations préliminaires. Elles devront être vérifiées par les autorités compétentes et toutes personnes disposant d'une connaissance des aires protégées du pays.

Effectif personnel	Principaux partenaires	Catégorie UICN	Plan d'amgt (année)	RAPAC	PM	RB	SR
09	DGA, Direccacio das Florestas, ECOFAC, FFEM, Monte Pico, Zatona Adil, ADAPPA, UICN-CARPE, Grupo Jalé, MARAPA, Missouri Botanical Garden, LCNSTP, ONG-NAPAD, ADRA	II, VI	2015	X			
05	DGA, Direccacio das Florestas, Gouvernement Régional de Principe, MARAPA, Zatona Adil, AMP	II, VI	2015	X		X	
14			2	2	0	1	0



Les aires protégées d'Afrique centrale en 2015



Les aires protégées sont au cœur des stratégies de conservation de la biodiversité : elles ont pour objectif la protection à long terme du patrimoine naturel et des ressources biologiques qui constituent le fondement des économies des pays. Le présent document rassemble pour la première fois un inventaire complet des aires protégées d'Afrique centrale. Il s'adresse en priorité aux décideurs et aux gestionnaires de la biodiversité, aux bailleurs de fonds et, de manière plus générale, à toute personne qui s'intéresse à la conservation et à la gestion durable de la biodiversité d'Afrique centrale. Des chapitres nationaux décrivent les réseaux d'aires protégées en termes de superficie et de répartition. Ces données sont commentées et complétées par des informations sur la gouvernance et la gestion des aires protégées, sur les projets d'appui à leur développement ainsi que sur leur importance socio-économique. L'ensemble procure une base nécessaire pour les prises de décision et la gestion des aires protégées d'Afrique centrale, et de la biodiversité en général.

